



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P148_2021

Date : 19/05/2021

OBJET : Désordres affectant la caserne et les logements de la gendarmerie de Valognes - Dépôt d'un référé expertise et mandatement de Maître RABAEY

Exposé

La construction de la caserne et des 12 logements de la gendarmerie de Valognes a été achevée à la fin de l'année 2012.

Depuis 2016, des désordres ont régulièrement été constatés. Après chaque sinistre la collectivité a saisi son assureur dommages-ouvrage lequel a diligenté des expertises amiables afin de constater et de remédier aux dysfonctionnements.

Toutefois, en dépit, des travaux en régie et l'intervention de plusieurs entreprises pour faire cesser la cause des dégâts, des désordres sont encore constatés.

Aussi, il devient urgent d'une part, de déterminer l'origine de l'ensemble des dysfonctionnements affectant la caserne et les logements de la gendarmerie de Valognes et d'autre part, d'établir les éventuelles responsabilités des entreprises qui sont intervenues dans la construction des bâtiments.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de saisir le Tribunal administratif de Caen d'un référé expertise et de mandater Maître Anne RABAEY aux fins de l'assister et de la représenter dans cette procédure.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de Justice administrative,

Décide

- **De mandater** Maître Anne RABAEY – Centre d’Affaires de l’Atlantique, Bât A, Boulevard Felix Amiot, BP17, 50651 Cherbourg-en-Cotentin – pour défendre les intérêts de la Communauté d’Agglomération du Cotentin tant pendant la procédure judiciaire que lors d’une phase amiable,
- **De dire** que les crédits sont prévus au Budget principal 2021 – Nature 6267 (frais d’actes et contentieux),
- **D’autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE